

# La Bourse d'Études Secondaires CPCEA de vos enfants

*Mode d'emploi*

## Vous pouvez solliciter cette aide :

- Si vous êtes participant de la **CPCEA**, y compris en cas de chômage, et avez des revenus mensuels inférieurs à **2 500 euros** majorés de 50 % par personne(s) supplémentaire(s) vivant quotidiennement au foyer.
- Si vous êtes rattaché, en tant que retraité, à la **CPCEA** et que vous ne dépassez pas le même plafond de ressources que celui indiqué ci-dessus.

## Pour quels enfants ?

- Vos enfants qui suivent des études secondaires (dans le second cycle).

## Pour quelles études ?

- **Classes de 2<sup>nde</sup>, 1<sup>ère</sup> et Terminale.**
- **BEP, CAP** suivis après une classe de 3<sup>ème</sup>, 2<sup>nde</sup>, 1<sup>ère</sup> et **Terminale.**  
Les études peuvent être suivies aussi bien dans un établissement public que privé reconnu par l'État.  
CPCEA n'intervient pas pour les cycles suivants : maternelle, primaire, 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>.

## Quand demander votre dossier ? Quand le déposer ?

Vous pouvez demander ou télécharger votre dossier ([www.groupagric.com](http://www.groupagric.com)) en tenant compte de la date limite ci-dessous.  
Vous avez jusqu'au **15 février** de l'année scolaire considérée pour le constituer et l'adresser à la **Direction des Activités Sociales d'AGRIC**.

## Quel est le délai pour obtenir la bourse ?

Environ **6 semaines**, à partir du dépôt de votre dossier complet, sauf cas particulier ou dossier incomplet.

## Comment est calculée la bourse ?

C'est la Commission des fonds sociaux, composée de vos représentants salariés et employeurs, qui fixe le montant

Sont pris en considération :

- . vos ressources familiales
- . votre situation familiale
- . les conditions des études (internat, demi-pension, logement, transport, etc.)
- . les frais réels (voir au verso liste des dépenses)
- . le bénéfice éventuel d'une bourse d'État ou régionale, d'une aide MSA ou autre.

## Comment est-elle versée ?

Directement sur votre compte bancaire ou postal, par virement.  
Il n'y a pas de paiement direct à l'Établissement scolaire.

## La bourse est-elle systématiquement reconduite l'année suivante ?

Non, il faut établir un nouveau dossier à demander à la **Direction des Activités Sociales d'AGRICA**.

## La bourse est-elle cumulable avec une bourse d'État?

Oui. Cependant, pour l'estimation des frais réellement à charge et le calcul de la bourse **CPCEA**, la Commission des fonds sociaux prend en compte le montant d'une bourse d'État ou de toute autre aide obtenue.

**Pour tout contact :**

**0821 200 800 (0,09 €/mn)**

**E-mail : [actionsociale@groupagricaparis.com](mailto:actionsociale@groupagricaparis.com)**

**ATTENTION : Dossier incomplet = délai allongé, voire classement sans suite**

Siège social : 21 rue de la Bienfaisance 75382 Paris cedex 08

Tél. : 01 71 21 00 00 – Fax : 01 71 21 00 01 – [www.groupagricaparis.com](http://www.groupagricaparis.com)

Association loi 1901 regroupant les institutions paritaires de retraite et de prévoyance de CAMARCA, CCPMA, CPCEA, AGRICA RETRAITE AGIRC

## IMPORTANT

<b>PIÈCES OBLIGATOIRES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE D'AIDE AUX ÉTUDES</b>	<b>LISTE DES DÉPENSES ET RESSOURCES DE L'ÉTUDIANT JOINDRE OBLIGATOIREMENT LES PHOTOCOPIES DES JUSTIFICATIFS</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>. Photocopie de votre dernier avis d'imposition (ou de non imposition)</li><li>. Photocopie de votre dernier bulletin de salaire, des notifications de retraites, de chômage, de maladie, d'invalidité</li><li>. Relevé d'identité bancaire des parents</li><li>. Certificat de scolarité</li><li>. Photocopie de la notification des allocations familiales</li></ul>	<p><b><u>Dépenses et frais :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>. Reçu du paiement des frais d'inscription (internat, établissement privé...)</li><li>. Facture des frais pédagogiques (livres, matériel, tenues spécifiques liées aux études, frais de cantine, transport)</li></ul> <p><b><u>Aides obtenues :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>. Notification d'attribution des bourses d'État et autres aides</li></ul>

**ATTENTION : Dossier incomplet = délai allongé, voire classement sans suite**

**Toutes dépenses déclarées et non justifiées ne seront pas prises en compte dans le calcul de l'aide**